

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DLH 105** Réalisation par la RIVP d'un programme de réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 1-3, place de Stalingrad (10e) – Garantie par la Ville d'un prêt PAM complémentaire (545 000 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 213 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, la Ville de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 1-3, place de Stalingrad (10e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 365 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, la Ville de Paris a approuvé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de divers prêts à souscrire par la RIVP auprès de la CDC en vue du financement de programmes de réhabilitations ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'octroyer la garantie de la Ville pour le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt PAM complémentaire à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 1-3, place de Stalingrad (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse de Dépôts et des Consignations, destiné à financer la réhabilitation Plan Climat de l'immeuble 1-3, place de Stalingrad (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt PAM 545 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0,69 %

Cette garantie du prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visé à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**